

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 40, 56, 57 à 59 du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LOCAUX

Entre

La collectivité....., autorisée à signer le marché par délibération n° ..., du...

Sise...

ayant pour comptable assignataire [à compléter]

Représentée par ..., agissant en sa qualité de...,

Et:

La société.....

Sise

Représentée par

Ci-après désignée "le Titulaire", d'autre part

Marché notifié le [à compléter].

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Le présent contrat est un marché public de services au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Le marché a pour objet l'entretien et le nettoyage de l'ensemble des locaux de *la collectivité* à savoir les bureaux, les salles de réunion, les halls d'accueil, les couloirs, les cuisines et les sanitaires.

Les prestations d'entretien et de nettoyage à réaliser par le Titulaire sont détaillées à l'article 2 du présent cahier des clauses particulières.

Deux catégories de prestations d'entretien et de nettoyage à réaliser par le Titulaire doivent être distinguées :

- Les prestations d'entretien et de nettoyage qui doivent être réalisées quotidiennement par le Titulaire du lundi au vendredi entre ...h ... et ...h... (*déterminer des horaires*) dans les locaux de *la collectivité* au ... (*rappeler l'adresse*).
- Les prestations d'entretien et de nettoyage qui doivent être réalisées une fois par semaine par le Titulaire le ... (*déterminer le jour*) entre ... h ... et ...h ... (*déterminer des horaires*) dans les locaux de *la collectivité* au ... (*rappeler l'adresse*).

1.2. Procédure de passation

Le présent marché fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 56 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage, à compter du début de la semaine suivant la notification du marché, à réaliser les prestations suivantes (*ces prestations sont données à titre d'exemples et peuvent être précisées et / ou complétées par la collectivité en fonction de ses besoins*):

- Prestations devant être réalisées quotidiennement :
 - Nettoyage des moquettes au moyen d'aspirateurs.
 - Vidage des corbeilles à papier dans des sacs prévus à cet effet et évacuation des déchets vers un container.
 - Vidage et essuyage humide des cendriers.
 - Balayage humide des sols carrelages.
 - Essuyage des tables et dessus de bureaux non encombrés.
 - Lavage, désinfection, détartrage des sanitaires.
 - Fourniture et mise en place des produits d'hygiène dans les sanitaires (papier hygiénique, savon, essuie-mains).

- Prestations devant être réalisées hebdomadairement :
 - Nettoyage intérieur des vitres.
 - Nettoyage et désinfection des appareils téléphoniques.
 - Enlèvement des traces de doigts sur les portes d'entrée.
 - Dépoussiérage des plaintes et des rampes d'escalier.
 - Nettoyage du réfrigérateur et du micro-ondes de la cuisine.
 - Dépoussiérage des radiateurs et des prises de courant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La collectivité s'engage à rémunérer le Titulaire en contrepartie des prestations réalisées par ce dernier et décrites dans l'article 2 du présent cahier des clauses particulières.

La collectivité s'engage à fournir l'eau et le courant électrique nécessaires à la réalisation par le Titulaire de ses obligations décrites à l'article 2 du présent cahier des clauses particulières.

La collectivité s'engage à mettre à disposition du Titulaire un local fermant à clé et permettant au Titulaire d'entreposer les produits et matériels nécessaires à la réalisation de ses obligations décrites à l'article 2 du présent cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement
- Le présent Cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié.
- Le bordereau de prix

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services, approuvé par décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié, n'est pas joint au dossier, le soumissionnaire étant supposé en avoir pris connaissance.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de **[à compléter]** et prendra effet à compter de sa notification.

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

Le présent marché peut faire l'objet de [à compléter] reconduction(s). La Collectivité prend la décision, par écrit, de reconduire le marché.

Le Titulaire peut (ou ne peut pas : au choix de la collectivité) s'opposer à la reconduction du marché.

ARTICLE 6 : PRIX

Le prix du marché est un prix forfaitaire appliqué à l'ensemble du marché.

Le prix du marché est établi hors T.V.A. Il est majoré de la T.V.A. au taux en vigueur à la date de mandatement.

Il tient compte de tous les frais et charges propres au titulaire ainsi que de toutes sujétions relatives à l'exécution des prestations. Il est entendu avec main d'oeuvre, déplacements et toutes charges comprises.

Le prix du marché est le prix indiqué par le Titulaire dans son bordereau de prix.

Le prix fait l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire de la notification du marché au Titulaire par application de la formule suivante (exemple de formule) :

$$P = P_0 \times (S / S_0)$$

Avec :

P : prix révisé

P₀ : prix à la révision précédente

S : Indice du coût horaire du travail – Tous salariés – Services principalement rendus aux entreprises - à la date de la révision

S₀ : Indice du coût horaire du travail – Tous salariés – Services principalement rendus aux entreprises - à la date de la révision précédente

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas (ou sera : au choix de la collectivité) exigé de retenue de garantie ni de cautionnement.

ARTICLE 8 : AVANCE FORFAITAIRE

Une avance forfaitaire est accordée au Titulaire du marché, conformément aux dispositions de l'article 87 du Code des marchés publics, sauf si celui-ci y renonce expressément dans l'acte d'engagement.

(Pour qu'une avance forfaitaire soit obligatoirement accordée au Titulaire le montant du marché doit être supérieur à 50 000 euros HT).

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Après avoir réalisé une vérification quantitative et qualitative du service fait, dans les conditions définies par le chapitre IV du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, *la collectivité* procède au paiement des acomptes ou décomptes correspondants.

S'il est établi que les sommes payées sont différentes de celles qui sont effectivement dues au Titulaire, la partie lésée a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Les factures afférentes au marché seront établies en trois exemplaires et devront comporter les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier et la date de facturation,
- le numéro de son compte (bancaire ou postal) tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro de SIRET,
- Les références du marché, et le cas échéant de chaque avenant,
- Le cas échéant, la référence des ordres de service,
- le montant hors T.V.A. des prestations exécutées,
- le taux et le montant de T.V.A.,
- le montant T.T.C. à payer.

Les montants facturés sont arrondis au deuxième chiffre après la virgule.

Les pénalités éventuelles sont mentionnées sur la facture sous la forme d'un avoir.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante : **[à compléter]**

A défaut, les factures seront irrecevables et seront renvoyées au titulaire du marché sans qu'il puisse réclamer d'indemnité. Le délai réglementaire de mandatement ne sera ouvert qu'à la réception de factures conformes.

Le montant de la facturation sera payé par virement au Titulaire, compte ouvert : **[références bancaires]**

Le règlement est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture par la collectivité, conformément à l'article 96 du code des marchés publics.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de deux points.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations relatives à ... peuvent être sous-traitées par le Titulaire du marché.

Conformément à l'article 112 du Code des marchés publics, le Titulaire ne peut sous-traiter certaines parties de son marché que s'il a obtenu de *la collectivité* l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat. 5

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être demandées dans les conditions définies à l'article 114 du Code des marchés publics.

ARTICLE 11 : PENALITES

Par dérogation à l'article 11 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et dans l'hypothèse où l'ensemble des prestations d'entretien et de nettoyage devant être réalisées quotidiennement ne seraient pas réalisées, *la collectivité* se réserve le droit d'appliquer au Titulaire une pénalité d'un montant de... par jour où l'ensemble de ces prestations n'est pas réalisé.

Par dérogation à l'article 11 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et dans l'hypothèse où l'ensemble des prestations d'entretien et de nettoyage devant être réalisées hebdomadairement ne seraient pas réalisées, *la collectivité* se réserve le droit d'appliquer au Titulaire une pénalité d'un montant de... par semaine où l'ensemble de ces prestations n'est pas réalisé.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITE - CESSION DU MARCHÉ

12.1. Cessation d'activité

Dans le cas où le Titulaire cesserait ses activités, notamment par suite de liquidation judiciaire, le Titulaire doit en informer *la collectivité* six mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2. Cession du marché

Toute cession du marché à une autre personne (morale ou physique) est interdite sauf autorisation expresse de *la collectivité*.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions définies au chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (approuvé par le décret n°77- 699 du 27 mai 1977 modifié).

En outre, et par dérogation au chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (approuvé par le décret n°77- 699 du 27 mai 1977 modifié), *la collectivité* se réserve le droit, en cas de manquement grave du Titulaire à ses obligations, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant le délai de [à

compléter] à compter de la réception par le Titulaire de cette mise en demeure, de prononcer la résiliation du marché.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le droit français est applicable au marché.

Tous les différends auxquels le contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne son interprétation et son exécution seront portés, à défaut de règlement amiable, devant le Tribunal administratif de **[à compléter]** (*lieu d'exécution du marché*).

Proposition de clause :

En cas de difficultés pour l'application du contrat, les parties peuvent cependant décider de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du tribunal compétent, devra notifier une telle volonté, par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de quinze jours à l'autre partie.

Dans l'hypothèse où l'autre partie donnerait son accord pour mettre en jeu la procédure amiable, Les parties désigneront un expert amiable d'un commun accord. A défaut d'accord, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du tribunal administratif de **[à compléter]** pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les parties dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des parties.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties soussignées font expressément élection de domicile en leurs sièges respectifs tels qu'indiqués à la première page du présent contrat.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Pour le Titulaire,
Mr... ou Mme... en sa qualité de...

Pour la collectivité,
Mr... ou Mme... en sa qualité de...